

Conseil de gestion du 6 avril 2023 Délibération n°2023-06

Proposition du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins par l'activité de pêche professionnelle au chalut au sein du PNMBA

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 30 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA 2022_21 approuvant aux niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins proposés pour les activités de pêche professionnelle présentes au sein du périmètre du PNMBA ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant les périmètres du PNMBA et des sites N2000 FR7200679 et FR7212018 dont le PNM est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du PNMBA, valant DOCOB pour les sites N2000 dont le PNM est opérateur ;

Considérant la méthode d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de concertation des sites N2000 pour les habitats marins d'intérêt communautaire (AFB et al., 2019) ;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable sur le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins proposé ci-dessous pour l'activité de pêche professionnelle au chalut présente au sein du périmètre du Parc naturel marin.

Activités de pêche professionnelle PNMB	Habitats marins subtidiaux du PNMB						
	1110-1 Sables fins propres légèrement envasés, herbiers à <i>Z. marina</i>			1140-3 Estrans de sable fin		1160-1 Vasières infralittorales	1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux
Métiers	Partie envasée de l'habitat	Herbiers à <i>Z. marina</i>	Partie peu envasée de l'habitat	Fraction sableuse	Herbiers à <i>Z. noltei</i>		
Chalut de fond à panneaux standards à gréement léger			f				

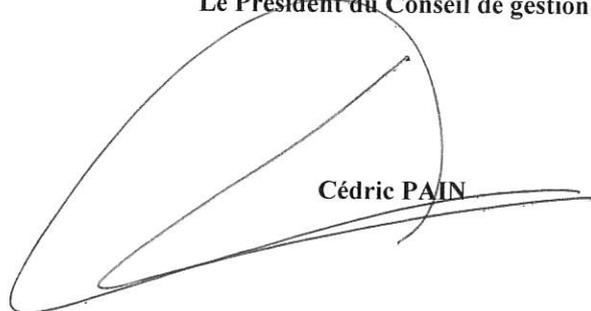
Légende

Niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation						Interactions à ne pas qualifier			
N	Risque nul	f	Risque faible	M	Risque modéré	F	Risque fort	Interaction impossible	Interaction improbable

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN